

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

2006

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui
sont reliées

Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

	<i>Page</i>
b) Mémoire intérieur relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'ONUDI en [État]	582
c) Message électronique interne relatif à une demande concernant le règlement d'un différend par [nom]	583
d) Circulaire : Privilèges et immunités et infractions au code de la route	585
Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées	
CHAPITRE VII. DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX	
A — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	
1. Jugements	589
2. Avis consultatifs	589
3. Ordonnances	589
4. Affaires pendantes au 31 décembre 2006	590
B. — TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER	
1. Jugements	590
2. Affaires pendantes au 31 décembre 2006	591
C. — COUR PÉNALE INTERNATIONALE	
D. — TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE	
1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel	592
2. Jugements rendus par les Chambres de première instance	592
E. — TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA	
1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel	593
2. Jugements rendus par les Chambres de première instance	593
F. — TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LA SIERRA LEONE	
1. Jugements et arrêts	594
2. Décisions de la Chambre d'appel	594
3. Sélection de décisions de la Chambre de première instance	594
G. — CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS	
CHAPITRE VIII. DÉCISIONS DES TRIBUNAUX NATIONAUX	
Annexe. Organigramme du système des Nations Unies	596

Quatrième partie. Bibliographie

Chapitre VII

DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

A. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE¹

La Cour internationale de Justice (CIJ) est le principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été créée en juin 1945 en vertu de la Charte des Nations Unies et a commencé ses travaux en avril 1946. Le 4 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 61/37 intitulée « Célébration du soixantième anniversaire de la Cour internationale de Justice », à sa 64^e séance plénière. La résolution avait été proposée par la Sixième Commission.

1. Jugements

Activités armées sur le territoire du Congo (nouvelle requête : 2002) [République démocratique du Congo c. Rwanda], 3 février 2006 (jugement au fond).

2. Avis consultatifs

Aucun avis consultatif n'a été donné par la Cour internationale de Justice en 2006.

3. Ordonnances

Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay), Demande en indication de mesures conservatoires, ordonnance du 13 juillet 2006.

¹ Les textes des arrêts, avis consultatifs et ordonnances sont publiés dans *CIJ Recueil*. Le résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour figurent en anglais et en français sur son site Web à l'adresse www.icj-cij.org. En outre, des extraits de ces résumés figurent dans *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* (publication des Nations Unies, ST/LEG/SER.F/1 et Add. 1 et 2), publié dans les six langues officielles de l'Organisation. Le résumé des décisions énumérées ci-après paraîtra dans le troisième additif à cette publication couvrant la période de 2003 à 2007.

4. Affaires pendantes au 31 décembre 2006

- i) *Certaines questions concernant l'entraide judiciaire en matière pénale (Djibouti c. France)* [2006-];
- ii) *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)* [2006];
- iii) *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)* [2005-];
- iv) *Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine)* [2005-];
- v) *Souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks et South Ledge (Malaisie c. Singapour)* [2003-];
- vi) *Certaines procédures pénales engagées en France (République du Congo c. France)* [2003-];
- vii) *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)* [2001-];
- viii) *Délimitation maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)* [1999-];
- ix) *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie-et-Monténégro)* [1999-];
- x) *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)* [1999-];
- xi) *Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)* [1998-];
- xii) *Projet Gabčíkovo-Nagymaros (Hongrie c. Slovaquie)* [1993-].

B. — TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER²

Le Tribunal international du droit de la mer est un tribunal permanent indépendant créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982³. L'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer, signé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Tribunal le 18 décembre 1997, établit un mécanisme de coopération entre les deux institutions⁴.

1. Jugements

Aucun jugement n'a été rendu par le Tribunal international du droit de la mer en 2006.

² Les textes des arrêts et ordonnances de 2006 sont publiés dans le *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, volume 10 (2006), Martinus Nijhoff Publishers, 2007, et sont également disponibles en anglais et en français sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.itlos.org. Pour plus de renseignements sur les activités du Tribunal, voir *Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2006* (SPLOS/152).

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, p. 3.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2000, p. 468.

2. Affaires pendantes au 31 décembre 2006

Affaire n° 7 : Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili c. Communauté européenne) [2000-].

C. — COUR PÉNALE INTERNATIONALE⁵

La Cour pénale internationale est une institution judiciaire permanente dotée d'une pleine indépendance, créée par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998⁶. L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, signé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la Cour le 4 octobre 2004, établit un mécanisme de coopération entre les deux institutions⁷.

Affaire Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, ICC-01/04-01/06

À la suite de l'ouverture de la première enquête concernant la situation en République démocratique du Congo en 2004⁸, la Cour a délivré un mandat d'arrêt contre Thomas Lubanga Dyilo en février 2006⁹. Une première audience publique a eu lieu en mars 2006.

D. — TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE¹⁰

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Tribunal a été créé en vertu de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 25 mai 1993¹¹.

⁵ Pour plus de renseignements au sujet des activités de la Cour, voir les rapports de la Cour pénale internationale dans les documents A/61/217 et A/62/314. Voir également le site Web de la Cour à l'adresse www.icc-cpi.int/.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, p. 3.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2283, p. 195.

⁸ Situation en République démocratique du Congo, ICC-01/04.

⁹ ICC-01/04-01/06-2.

¹⁰ Les textes des actes d'accusation, des décisions et des arrêts sont publiés dans les *Recueils judiciaires* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour chaque année donnée. Les textes sont également disponibles en anglais et en français sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.un.org/icty/index.html. Pour plus de renseignements au sujet des activités du Tribunal, voir *Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991* (A/61/271-S/2006/666 et A/62/172-S/2007/469).

¹¹ Le Statut du Tribunal est annexé au rapport du Secrétaire général conformément à la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité (S/25704 et Add.1).

1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel

- i) *Le Procureur c. Stanislav Galić*, affaire n° IT-98-29, arrêt, 30 novembre 2006;
- ii) *Le Procureur c. Blagoje Simić*, affaire n° IT-95-9-A, arrêt, 28 novembre 2006;
- iii) *Le Procureur c. Naletilić et Martinović*, affaire n° IT-98-34, arrêt, 3 mai 2006;
- iv) *Le Procureur c. Milomir Stakić*, affaire n° IT-97-24, arrêt, 22 mars 2006¹²;
- v) *Le Procureur c. Momir Nikolić*, affaire n° IT-02-60/1, arrêt relatif à la sentence, 8 mars 2006.

2. Jugements rendus par les Chambres de première instance

- i) *Le Procureur c. Dragomir Milošević*, affaire n° IT-98-29/1, jugement, 12 décembre 2006;
- ii) *Le Procureur c. Fatmir Limaj et consorts*, affaire n° IT-03-66, corrigendum au jugement en première instance et décision relative à la requête de l'Accusation aux fins de l'admission au dossier d'un document concernant un fait admis par les parties afin de compléter le dossier d'instance, 29 novembre 2006;
- iii) *Le Procureur c. Fatmir Limaj et consorts*, affaire n° IT-03-66, requête de l'Accusation aux fins de l'admission au dossier d'un document concernant un fait admis par les parties afin de compléter le dossier d'instance, 5 novembre 2006;
- iv) *Le Procureur c. Momčilo Krajišnik*, affaire n° IT-00-39 et 40, jugement, 27 septembre 2006;
- v) *Le Procureur c. Naser Orić*, affaire n° IT-03-68, jugement, 30 juin 2006;
- vi) *Le Procureur c. Ivica Rajić*, affaire n° IT-95-12, jugement relatif à la sentence, 8 mai 2006;
- vii) *Le Procureur c. Tihomir Blaškic*, affaire n° IT-95-14, *Le Procureur c. Ivica Marijačić et Markica Rebić*, affaire n° IT-95-14-R77, outrage au tribunal, 10 mars 2006;
- viii) *Le Procureur c. Josip Jović*, affaire n° IT-95-14 et 14/2-R77, jugement, 30 août 2006;
- ix) *Le Procureur c. Enver Hadžihasanović et Amir Kubura*, affaire n° IT-01-47, jugement, 15 mars 2006.

¹² Voir également *Le Procureur c. Stakić*, affaire n° IT-97-24, corrigendum au jugement du 31 juillet 2003 et à l'arrêt du 22 mars 2006, 16 novembre 2006.

E. — TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA¹³

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Tribunal a été créé en vertu de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 8 novembre 1994¹⁴.

1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel

- i) *Le Procureur c. André Ntagerura Emmanuel Bagambiki et Samuel Imanishimwe*, affaire n° 1999-46-A, arrêt, 7 juillet 2006;
- ii) *Le Procureur c. Sylvestre Gacumbitsi*, affaire n° ICTR-2002-64-1, arrêt, 17 juillet 2006.

2. Jugements rendus par les Chambres de première instance

- i) *Le Procureur c. Paul Bisengimana*, affaire n° ICTR 00-60-T, jugement et sentence, 13 avril 2006;
- ii) *Le Procureur c. Joseph Serugendo*, affaire n° ICTR 2005-84-I, jugement et sentence, 12 juin 2006;
- iii) *Le Procureur c. Jean Mpambara*, affaire n° ICTR 01-65-T, jugement, 11 septembre 2006;
- iv) *Le Procureur c. Tharcisse Muvunyi*, affaire n° 2000-55A-T, jugement et sentence, 12 septembre 2006;
- v) *Le Procureur c. André Rwamakuba*, affaire n° ICTR-98-44C-T, jugement, 20 septembre 2006;
- vi) *Le Procureur c. Athanase Seromba*, affaire n° 2001-66-1, jugement, 13 décembre 2006.

¹³ Les textes des ordonnances, décisions et arrêts sont publiés dans le *Recueil des ordonnances, décisions et arrêts* pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les textes sont également disponibles en anglais et en français dans la base de données contenant les dossiers judiciaires des tribunaux à l'adresse www.icttr.org. Pour plus de renseignements sur les activités du Tribunal, voir le Rapport annuel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité : Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/61/265-S/2006/658 et A/62/284-S/2007/502).

¹⁴ Le Statut du Tribunal figure à l'annexe à la résolution.

F. — TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LA SIERRA LEONE¹⁵

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un tribunal indépendant créé par l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone¹⁶.

1. Jugements et arrêts

Aucun jugement ou arrêt n'a été rendu par les Chambres de première instance ou la Chambre d'appel en 2006.

2. Décisions de la Chambre d'appel

En 2006, la Chambre d'appel n'a rendu aucune décision concernant des questions d'ordre juridictionnel et autres relatives à la compétence du Tribunal.

3. Sélection de décisions de la Chambre de première instance¹⁷

Le Procureur c. Alex Tamba Brima, Brima Bazzy Kamara et Santigie Borbor Kanu (SCSL-04-16-T-469), décision sur les requêtes en jugement d'acquiescement conformément à l'article 98 du Règlement, 31 mars 2006.

G. — CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS¹⁸

L'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique, signé à Phnom Penh le 6 juin 2003¹⁹, est entré en vigueur le 29 avril 2005 et a établi des chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens chargées de poursuivre les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique.

Aucun jugement ni aucune décision n'a été rendu par la Chambre de première instance ou la Chambre de la Cour suprême en 2006.

¹⁵ Les textes des arrêts et décisions sont disponibles sur le site Web du Tribunal à l'adresse *www.sc-sl.org*. Pour plus de renseignements sur les activités du Tribunal, voir le quatrième Rapport annuel du Président du Tribunal spécial, portant sur la période de janvier 2006 à janvier 2007.

¹⁶ Pour le texte de l'Accord et le Statut du Tribunal spécial, voir Nations Unies *Recueil des Traités*, vol. 2178, p. 137.

¹⁷ Seules les décisions des Chambres de première instance rendues en vertu de l'article 98 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal spécial (requêtes en jugement d'acquiescement) figurent dans la présente section.

¹⁸ Pour plus de renseignements au sujet des activités des chambres extraordinaires, voir les rapports annuels disponibles à l'adresse *http://www.eccc.gov.kh*.

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2328.